



OBJET

Approbation de l'ordre du jour du 28 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-28-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024
Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mai 2024,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, adopte l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE



OBJET

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-25-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 ci-joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire

Baptiste, Xavier LACOMBE



OBJET

Cession du domaine privé communal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-28-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)
- Annie LEANDRI

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

Mme Annie LEANDRI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

VOTE

POUR 17 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu la demande de Madame Filippine BISGAMBIGLIA sollicitant la régularisation d'une parcelle communale qui jouxte sa maison,

Vu le document d'arpentage en date du 9 avril 2024 établi par la société AGEX2A,

Vu la délibération de principe N°2024-26-3-10 en date du 26 mars 2024, autorisant le Maire à procéder à la cession de 122 M² du domaine privé communal aux fins de régularisation.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la direction de l'immobilier de la DGFIP en date du 6 mai 2024 fixant la valeur vénale à 7 700,00 €,

Il est demandé au conseil municipal

- De délibérer afin d'autoriser le maire à céder, aux fins de régularisation, une parcelle faisant partie du domaine privé communal évaluée à 7 700€ ;
- De charger le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, de l'exécution de cette décision ;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour exécuter cette décision

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à céder, aux fins de régularisation, une parcelle faisant partie du domaine privé communal évaluée à 7 700€ ;
- De charger le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, de l'exécution de cette décision ;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour exécuter cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE





OBJET

Projet de métropolisation du Pays Ajaccien

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-28-05-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

CONTEXTE

Lors de son allocution devant l'Assemblée de Corse, le 28 septembre 2023, le Président de la République a indiqué que la construction d'un nouveau modèle institutionnel en Corse devait prendre pour appui un référentiel qui soit pleinement Corse en précisant qu'au « cours des discussions menées sous l'égide du ministre de l'Intérieur, d'autres sujets ont été évoqués pour favoriser l'indispensable convergence entre les acteurs politiques de la Corse, que ce soit sur la réforme du mode de scrutin pour les élections territoriales, de l'assouplissement de la législation relative à l'organisation administrative insulaire, de la métropolisation de la communauté d'agglomération d'Ajaccio, du renforcement de la Chambre des territoires ».

C'est dans ce cadre de cet engagement que la CAPA s'est engagé à construire un projet métropolitain qui permette un double mouvement :

- Une reconnaissance du fait qu' Ajaccio, capitale, régionale assume des charges de centralité qu' aucune autre ville de Corse ne supporte
- Une prise en compte des spécificités du pays ajaccien, qui, à lui seul, représente près de 25 % de la population de l'île et donc, à ce titre, doit faire face à des contraintes qu' aucun autre territoire de l'île ne doit affronter.

Ce processus est né aussi du constat des contraintes fortes que subit ce territoire à commencer par celle de la démographie et repose ainsi sur deux idées fondamentales : de quelle légitimité le pays ajaccien dispose pour s'engager dans cette démarche (I) et pour quels objectifs (II).

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire et aux communes qui le constituent d'approuver la démarche visant à définir le cadre de réflexion d'une reconnaissance de la métropolisation du pays ajaccien.

L'objectif de Métropolisation pour l'agglomération ajaccienne est,

- d'une part, de maîtriser l'attractivité du territoire
- d'autre part, de façonner à l'échelle de la Corse une métropole moderne, intégrée à la compétition dans son espace euroméditerranéen.

Il convient de donner à la Métropole Ajaccienne les moyens de ses ambitions.

Dans le cadre du processus institutionnel d'autonomie régionale pour la Corse, cet avènement Métropolitain passe nécessairement par un pouvoir réglementaire autonome (non résiduel) dans l'exercice des compétences qui lui auront été dévolues et par une réelle autonomie financière.

L'enjeu de l'évolution d'un pays ajaccien en métropole serait de mettre fin à une décentralisation de gestion, de modifier le mode actuel de fonctionnement de la décentralisation en révisant les notions constitutionnelles de libre administration d'autonomie financière et de pouvoir réglementaire.

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver la démarche visant à définir le cadre de réflexion d'une reconnaissance de la métropolisation du pays ajaccien.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Approuve la démarche visant à définir le cadre de réflexion d'une reconnaissance de la métropolisation du pays ajaccien.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE



OBJET

Réhabilitation bâtiment communal Mairie-école et construction d'un préau – Tranche 2 travaux supplémentaires – Plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-28-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Par délibération en date du 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté le plan de financement des travaux de réhabilitation du bâtiment communal -composé de la mairie et de l'école et construction d'un préau pour un montant de 159 450€ HT

Deux subventions avaient été obtenues :

Au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	63 436€
Au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	63 000€

Des travaux complémentaires (peinture, isolation toiture, sol souple...) doivent être entrepris.
Une révision de l'estimatif initial a été effectuée par l'architecte.
La conjonction de ces deux éléments nécessite le vote d'un plan de financement pour travaux supplémentaires d'un montant de 147 800€ HT.
Ce qui porte le montant global du projet à 307 250€ HT.

Le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	128 000,00 €
Honoraires HT :	7 000,00 €
Aléas techniques :	12 800,00 €
Total HT :	147 800,00 €
ETAT 80 % :	118 240,00 €
Total subventions :	118 240,00 €
Part communale HT :	29 560,00 €
Part communale TTC :	45 040,00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE





OBJET

Création voie nouvelle – Plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-28-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024
Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2023-19-12- en date du 19 décembre 2023 adoptant la programmation des travaux routiers 2024-2026,

Le Maire informe le conseil municipal que la programmation routière est répartie en trois tranches :

- Création de voies nouvelles
- Intempérie
- Travaux routiers

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement concernant la tranche de création des voies nouvelles.

Montant des travaux HT :	441 638,00 €
Honoraires HT :	32 680,00 €
Missions complémentaires :	14 445,00 €
Aléas techniques :	32 237,40 €
Total HT :	521 000,00 €
CDC FST 60 % :	312 600,00 €
ETAT DETR 30 % :	146 496,00 €
Total subventions :	459 096,00 €
Part communale HT :	61 904,00 €
Part communale TTC :	115 492,80 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE





OBJET

Travaux routiers – Plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-28-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2023-19-12- en date du 19 décembre 2023 adoptant la programmation des travaux routiers 2024-2026,

Le Maire informe le conseil municipal que la programmation routière est répartie en trois tranches :

- Création de voies nouvelles
- Intempérie
- Travaux routiers

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement concernant la tranche des travaux routiers.

Montant des travaux HT :	744 030,60 €
Honoraires HT :	55 060,00 €
Missions complémentaires :	26 215,00 €
Aléas techniques :	54 694,40 €
Total HT :	880 000,00 €
CDC DQ 60 % :	528 000,00 €
ETAT DETR 30 % :	247 482,00 €
Total subventions :	775 482,00 €
Part communale HT :	104 518,00 €
Part communale TTC :	195 176,06 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le Maire

Baptiste, Xavier LACOMBE





OBJET

Intempéries – Catastrophes naturelles – Plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Peri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre intercommunal socioculturel et sportif de PERI, sous la présidence de Monsieur Baptiste, Xavier LACOMBE.

Présent(s)

- Baptiste, Xavier LACOMBE
- Paule CECCALDI-POLI
- Antoine CRUCIANI
- Jean Baptiste GUERRINI
- Annie LEANDRI
- Laurent MEI
- Marie-Jo MENTINI
- François PAOLI
- Antoine PARIGI
- Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Isabelle POGGI
- Jean SUSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002091-20240528-D-2024-28-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Représenté(s)

- Nicolas DELAUNAY a donné procuration à Isabelle POGGI
- Corinne LACENAS a donné procuration à Jean Baptiste GUERRINI
- Agnès MASSY GUILLON a donné procuration à François PAOLI
- Cathy PETRELLI a donné procuration à Marie PETRELLI-MARCAGGI
- Sophie POPULUS a donné procuration à Baptiste, Xavier LACOMBE
- Gustave TALLARICO a donné procuration à Paule CECCALDI-POLI

Absent(s)

- Laurence PITTILONI (liste Pa U Cumunu)

Nombre de membres composant l'assemblée	19
Nombre de membres présents	12
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de membre(s) absent(s)	1
Quorum	10

VOTE

POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION 0 NON PARTICIPATION 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Mme Isabelle POGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2023-19-12- en date du 19 décembre 2023 adoptant la programmation des travaux routiers 2024-2026,

Le Maire informe le conseil municipal que la programmation routière est répartie en trois tranches :

- Création de voies nouvelles
- Intempéries
- Travaux routiers

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement concernant la tranche des intempéries – catastrophes naturelles.

Montant des travaux HT :	424 488,00 €
Honoraires HT :	31 410,00 €
Missions complémentaires :	12 840,00 €
Aléas techniques :	31 262,00 €
Total HT :	500 000,00 €
CDC DQ 60 % :	250 000,00 €
ETAT DETR 30 % :	187 436,00 €
Total subventions :	437 436,00 €
Part communale HT :	62 564,00 €
Part communale TTC :	113 862,80 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Le Maire
Baptiste, Xavier LACOMBE